

# PAC ANNÉE TRANSITOIRE 2014

## DE FORTS IMPACTS SUR LES DPU

Du fait du retard pris dans le processus de négociation, la réforme de la PAC n'entrera en vigueur qu'en 2015. Cependant, un règlement transitoire a été adopté pour l'année 2014. Les exploitations agricoles seront déjà impactées par le cadre budgétaire de la nouvelle programmation 2014-2020.

Entre

**7 et 17%**

réduction des DPU  
aux agriculteurs

L'impact sera notamment élevé sur les Droits à paiement unique (DPU). Un portefeuille DPU initial 2014 a été notifié par la Direction départementale des territoires (DDT) courant avril aux agriculteurs. Ce portefeuille DPU initial 2014 a été revu à la baisse par rapport au portefeuille DPU final 2013 sous divers effets :

- > la fin de la modulation (10 % en 2013) associée à la baisse du budget (nouveau cadre financier pluriannuel et convergence externe entre Etats-membres), soit une baisse de 11,04 %,
- > le prélèvement en amont de l'article 68 sur la valeur faciale des DPU et l'augmentation de ce même prélèvement de 3 %, ainsi qu'une augmentation de 1 % de la marge sous-plafond, ce qui induit un prélèvement de 7,5 % sur le plafond des aides directes,
- > un transfert de 3 % du budget du premier pilier pour abonder le budget du second pilier dès 2014.

Jusqu'en 2013, la valeur faciale des DPU ne reflétait pas le niveau des paiements effectivement versés aux agriculteurs. Elle était notifiée avant application de la modulation et prélèvement au titre de l'article 68. A partir de 2014, les fonds au titre de l'article 68 seront directement prélevés en amont, les 10 % de modulation définitivement prélevés à la source, ce qui conduira à diminuer la valeur faciale des droits. En 2014, la valeur faciale de chaque DPU subira une réduction mais sera plus proche du montant effectivement versé au titre de ce droit. Cela représentera une baisse de la valeur faciale de tous les DPU entre 2013 et 2014 de l'ordre de 20 %.



Marcomega fotolia.com

### UNE AIDE COMPLÉMENTAIRE À LA VACHE ALLAITANTE

La PNSVA est supprimée. En parallèle, une Aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA), complétera en 2014, la PMTVA.

En 2014, les paiements reçus par les agriculteurs ne connaîtront cependant pas une réduction de même ampleur que celle subie par la valeur faciale de leur DPU (- 20 %).

La réduction nette sur les paiements consécutive à la réduction de la valeur faciale de DPU est estimée entre 7 et 17 %, selon les montants d'aides directes globalement perçus par les exploitants. En effet, la réduction du plafond national au titre de la discipline financière et de la fin de la modulation se traduira par la réduction de la valeur de l'ensemble des droits. Les exploitants précédemment exemptés des réductions au titre de la modulation (moins de 5 000 € d'aides) seront donc les plus fortement impactés, du fait de la fin de la franchise de modulation.

### L'AUGMENTATION DES AIDES COUPLÉES

On remarque l'augmentation, dès 2014, des aides couplées actuelles de l'article 68 au niveau auquel elles seront reconduites en 2015. En outre, deux nouvelles aides couplées seront versées en 2014 : une aide à la féculé de pomme de terre (7 M€) et une aide aux éleveurs de volaille (15 M€). La PNSVA est quant à elle supprimée. En parallèle, une Aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA), financée sur budget communautaire, complétera en 2014 au titre de l'article 68, la PMTVA.

Pour la campagne 2014, la PMTVA est de 125 € par animal éligible. L'ACVA sera octroyée à hauteur de 55 € pour les 40 pre-

## Deux impacts de teneur différente

Cette baisse de la valeur faciale des DPU peut être décomposée en deux impacts de teneur différente :

- > les modifications qui n'ont pas d'impact sur les paiements réellement versés à l'agriculteur : la suppression de la modulation (sauf pour les exploitants ayant moins de 5 000 € d'aides qui perdent la franchise de modulation) et le prélèvement actuel finançant l'article 68 ;
- > les modifications qui se traduisent par une baisse des paiements réellement versés : la baisse du budget (environ 2 %), à l'augmentation de l'enveloppe du sous-plafond de l'article 68 (3 % supplémentaires et augmentation de 1 % de la marge sous plafond) et au transfert du premier pilier vers le second (3 % en 2014) ;

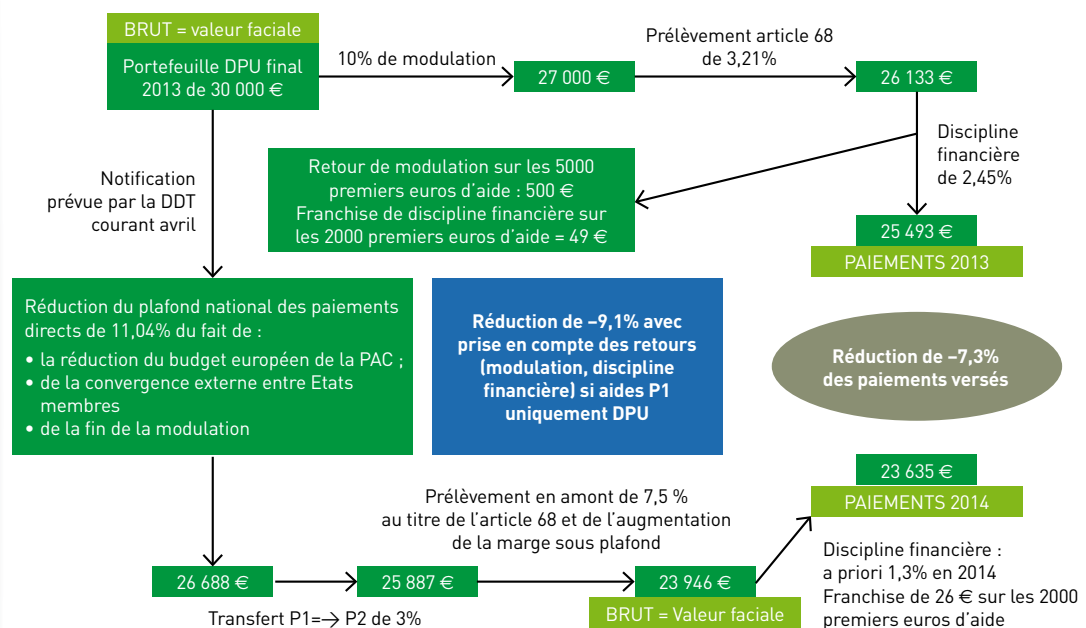
> La discipline financière, quant à elle, ne s'appliquera qu'aux montants d'aide supérieurs à 2000 € en 2014. La Commission européenne a proposé le 21 mars au Conseil et au Parlement de l'Union européenne une réduction de 1,3 % des paiements directs 2014 pour financer la constitution d'une réserve de crise dans le budget agricole 2015. Prévue par la réforme de la Pac, cette réserve s'élèvera à 433 millions d'euros.

miers animaux éligibles et de 35 € pour les animaux suivants. Le système actuel de références historiques est conservé pour la dernière année en 2014. Pour rappel, les soutiens à l'agriculture biologique et les outils de gestion des risques seront toujours financés par le biais du premier pilier en 2014. Ces deux dispositifs seront financés à partir de 2015 par le second pilier (développement rural).

Concernant la gestion des risques, le fonds de mutualisation sanitaire bénéficie de 15 millions d'euros en 2014 contre 4 millions d'euros en 2013 et l'assurance récolte bénéficie de 58 millions d'euros en 2014 contre 75 millions d'euros en 2013. ●

**Victor PEREIRA**  
Chambres d'agriculture France  
Direction Economie des Agricultures et des Territoires

### Exemple DPU 2013=>DPU 2014 (passage indicatif)



### Notification des aides couplées 2014 par la France au 31 janvier 2014

	2014	2014 (après transfert de 3 % vers P2)
Plafonds aides directes	7 586 341 000	7 358 750 770
Protéagineux	48 000 000	46 560 000
Blé dur	8 000 000	7 760 000
Tabac	9 000 000	8 730 000
Veaux sous la mère	4 600 000	4 500 000
Ovins	125 000 000	121 250 000
Caprins	14 000 000	13 600 000
Lait montagne	45 000 000	43 650 000
Engraissement	8 000 000	7 760 000
Fécule Pdt	7 000 000	6 800 000
Volaille	15 500 000	15 000 000
Fonds sanitaire	15 500 000	15 000 000
ACVA* - Complément PMTVA**	193 500 000	187 708 000
<b>Total article 68 sous plafond</b>	<b>493 100 000</b>	<b>478 318 000</b>
Maintien agribio	51 500 000	50 000 000
Conversion agribio	57 680 000	56 000 000
Assurance récolte	59 750 000	58 000 000
<b>Total article 68 hors plafond</b>	<b>168 930 000</b>	<b>164 000 000</b>
<b>Total article 68 sous plafond de 10 %</b>	<b>662 030 000</b>	<b>642 318 000</b>

\*Aide complémentaire à la vache allaitante  
\*\* prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes